



**ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC
CANTON DE LIGNY EN BARROIS
COMMUNE DE SALMAGNE**

ARRETE PERMANENT N°2023-12

**PORTANT INTERDICTION
L'ACCES DES CHIENS SUR LES ESPACES PUBLICS**

Le Maire,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;
- Vu les articles R.622-2 alinéa I ; 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-131 0 du Code Pénal ;
- Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité et l'hygiène publique.
- Considérant qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants.

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons d'hygiène ; les propriétaires devront veiller à ce que leur chien, même tenu en laisse, ne puissent accéder dans les lieux publics tels que : parcs pour enfants, cimetière, ainsi que l'ensemble des espaces verts et des équipements sportifs appartenant à la Commune.

Article 2 : Pour des raisons d'hygiène, les chiens sont strictement interdits aux endroits suivants :

- **Place Charles François ainsi que l'enceinte de l'Eglise**
- **Aire de jeux dit Jardin des Jouettes à Salmagne**
- **Cimetière communal**
- **Cours de la salle polyvalente**

Article 3 : Même tenus en laisse, les chiens sont interdits à l'intérieur des édifices publics ou culturels.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ligny-en-Barrois, les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salmagne le 26 Septembre 2023

Mme Le Maire

Céline MAYEUR

